



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/45/288  
S/21332  
24 mai 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS ET  
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-cinquième session  
Points 23, 35 et 77 de la liste  
préliminaire\*  
QUESTION DE PALESTINE  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE  
D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES  
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE  
L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES  
AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPES

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 23 mai 1990, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre le texte, en anglais et en français, de la déclaration des douze Etats membres de la Communauté européenne concernant les victimes palestiniennes en Israël et dans les territoires occupés depuis le 20 mai 1990 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 35 et 77 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Francis Mahon HAYES

\* A/45/50.

Annexe

DECLARATION DES DOUZE ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE  
SUR LES VICTIMES PALESTINIENNES EN ISRAEL ET DANS LES TERRITOIRES  
OCCUPES, DEPUIS LE 20 MAI 1990

Les Douze sont consternés et attristés par la violence qui a causé, depuis le 20 mai, au moins la mort de 18 Palestiniens et des centaines de blessés à Rishon le Zion et dans les territoires occupés. Ils adressent leurs condoléances aux familles et aux amis de ceux qui ont été tués et leur sympathie aux blessés.

Les Douze déplorent le tragique massacre par un civil israélien de huit Palestiniens à Rishon le Zion. Le fait que la réponse des autorités israéliennes aux manifestations spontanées qui ont éclaté dans les territoires occupés ait entraîné la mort de 10 autres Palestiniens et causé des centaines de blessés est un sujet de très grave préoccupation pour les Douze. Ils ont évoqué à de nombreuses reprises avec les autorités israéliennes la question de l'emploi d'une force excessive pour réprimer les manifestations du soulèvement palestinien dans les territoires occupés.

Les Douze appellent instamment au calme. Ils lancent un appel aux autorités israéliennes pour qu'elles fassent preuve de la plus grande retenue. Ils sont également préoccupés par le risque de contagion de la violence qu'ont illustré notamment les événements survenus hier à Amman.

Les Douze considèrent cette dernière flambée de violence comme symptomatique de la fragilité de la situation dans les territoires occupés devant l'absence de toute perspective notable de progrès dans la voie d'un règlement. Elle montre, selon eux, la nécessité impérative de reprendre, dans un délai rapproché et de façon significative, le processus de paix.

Dans leurs contacts avec les deux parties, les Douze, sur la base des principes qu'ils ont énoncés dans leurs déclarations de Venise (1980), Madrid et Strasbourg (1989), ne ménageront pas leurs efforts pour promouvoir des progrès significatifs dans la voie d'un règlement global. Ils tenteront également d'empêcher tout autre durcissement des attitudes qui pourrait compromettre cet objectif. Par ailleurs, la Communauté et ses Etats membres poursuivront résolument les programmes d'aide qu'ils ont arrêtés en faveur de la population des territoires occupés.

-----